



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE DU NORD (DDCS 59)

## Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP aux associations de jeunesse et d'éducation populaire

**Vous souhaitez, au nom de votre association, bénéficier d'une aide à la mise en œuvre d'une action relevant du cadre « jeunesse et vie associative »** nécessitant le recours à une personne salariée qualifiée, subvention connue sous le nom de « poste FONJEP »

Créé en 1964, le Fonds de coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) est une association qui réunit des financeurs publics et des associations. Il a pour mission principale de **soutenir les projets associatifs en facilitant la rétribution de personnels permanents qualifiés dans les associations.**

Les « **postes FONJEP** » sont des subventions versées par l'État par l'intermédiaire du FONJEP.

### 1/ Une subvention pluriannuelle pour un projet

L'aide apportée à travers le FONJEP se traduit par **une subvention attribuée pour une durée de 3 ans**, dans la mesure des crédits disponibles, pour un projet nécessitant, pour sa mise en œuvre, l'intervention d'un salarié. Contrairement à un emploi aidé, le salarié n'est pas l'objet de l'aide.

Pour le Ministère en charge de la jeunesse et de la vie associative, le montant de l'aide est de 7164€ par an, pour une unité de compte. (soit environ le 1/3 d'un SMIC chargé). Des demi-unités peuvent être attribuées en fonction du projet et du temps consacré pour la mise en œuvre de l'action.

**La structure bénéficiaire s'engage à rechercher les financements** qui se substitueront à la subvention au terme de la durée de 3 ans

### 2/ Associations et projets susceptibles de bénéficier d'un « poste FONJEP »

#### - Conditions tenant à l'association :

**L'association doit être agréée au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire** et agir principalement dans le champ de la jeunesse et/ou de l'éducation populaire ;

Elle ne doit pas poursuivre des objectifs restreints aux intérêts de ses membres ;

Elle doit faire preuve de sa capacité à réunir les financements nécessaires pour assurer ses obligations d'employeur de manière durable.

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**  
175 rue Gustave DELORY – BP 82008 – 59011 LILLE CEDEX

En référence à l'instruction interministérielle DJEPVA/DGCS/ACSE/2012/152 du 12 avril 2012

- **Conditions tenant au projet soutenu :**

La constatation de la réalité de l'emploi d'une personne est une condition impérative au versement de la subvention. Il appartient au FONJEP de le vérifier.

Le projet pour lequel le « poste FONJEP » est sollicité doit s'inscrire dans **les priorités et les orientations poursuivies par le Ministère en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire**, à savoir pour 2017 :

- L'engagement citoyen et la prise d'initiative
- Le bon usage des réseaux sociaux et d'internet (prévention des conduites à risque), l'éducation à l'image et la promotion de la lecture, de l'écriture et de l'oralité
- Le développement de la qualité éducative des accueils de loisirs
- La mobilité
- L'accès aux loisirs

- **Conditions tenant à la nature de l'emploi :**

Le profil d'un poste FONJEP est principalement celui d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre du projet associatif ou de son animation.

Une activité de gestion est également possible dès lors qu'elle n'est pas l'activité principale.

La mission du salarié qui fait l'objet d'une demande de subvention ne doit pas avoir pour objectif de contribuer à la production de biens et de services marchands.

L'association employeur a le choix de la personne employée, toutefois elle doit veiller à l'adéquation entre la qualification demandée et le profil de l'emploi (missions). La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme et/ou d'une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

La subvention est de préférence destinée à soutenir un emploi dont la rémunération correspond aux grilles de rémunération des conventions collectives du secteur de référence.

Enfin, le poste FONJEP constitue un soutien à l'emploi associatif dans le secteur JEP. Le bénéficiaire du poste ne peut bénéficier d'un dispositif « d'emploi aidé » par l'État.

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**  
175 rue Gustave DELORY – BP 82008 – 59011 LILLE CEDEX

En référence à l'instruction interministérielle DJEPVA/DGCS/ACSE/2012/152 du 12 avril 2012

### **3/ Modalité d'attribution et de gestion**

**À ce jour, le choix d'attribution s'inscrit dans une démarche de maillage territorial de proximité (attention particulière portée aux associations intervenant sur les territoires fragiles urbains ou ruraux) qui privilégie les associations faiblement dotées en salariés (2 au plus)**

Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement du « poste FONJEP », il vous appartient de formaliser votre demande de subvention auprès de la DDCS du Nord :

- **par la transmission d'un dossier CERFA**

Le dossier complet devra être renvoyé dans nos services pour le **vendredi 19 mai 2017.**

Une réponse sera donnée à l'association demandeuse semaine 26 **(30 juin) pour une éventuelle attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Le formulaire de demande est accessible et téléchargeable sur le site « service-public.fr/associations ». Vous y trouverez également la notice d'utilisation ainsi que le formulaire relatif au compte-rendu financier de l'action.

Ces documents, conçus pour sécuriser les relations entre les pouvoirs publics et les associations, sont actualisés régulièrement. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir utiliser les versions en ligne :

CERFA N°12156\*05 (demande de subvention)

CERFA N°15059\*01 (Compte-rendu financier de subvention)

- **par un complément d'information** portant sur le type de subvention demandée (FONJEP) ainsi que sur l'emploi visé et son titulaire (**cf annexe 1**)
- **un CV** de la personne qui occupera le « poste FONJEP »

Le nombre de postes, fixé par programme en fonction des crédits budgétaires, est réparti entre les services gestionnaires (DRJSCS - DDCS 59 - DDCS 62 – DDCS02 – DDCS 60 – DDCS 80).

**En conséquence la suite donnée à la demande de l'association est liée au nombre de postes vacants ou susceptibles de l'être, même si celle-ci satisfait aux orientations et aux conditions d'attribution.**

L'attribution de la subvention d'aide à la structuration au projet associatif s'effectue par la signature d'une convention triennale, signée entre l'administration et l'association bénéficiaire.

**Toute modification relative à l'association et à la personne employée doit faire l'objet d'une transmission réglementaire à l'administration gestionnaire et au FONJEP.**

L'évaluation, de nature qualitative et quantitative, fait l'objet d'un bilan concerté entre financeur et bénéficiaire en fin de période triennale. Son objet est précisé dans la convention.

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**  
175 rue Gustave DELORY – BP 82008 – 59011 LILLE CEDEX

Pendant l'entretien, l'association présente notamment les effets « leviers » produits sur la période écoulée (nouveaux partenaires financiers, lancement d'une activité...) ainsi que les perspectives engagées au sein de l'association (par exemple : nouvelle activité justifiant une demande de redéploiement interne de la subvention)

**Vos contacts à la DDCS du Nord :**

Séverine RONDEL : [severine.rondel@nord.gouv.fr](mailto:severine.rondel@nord.gouv.fr)

Thomas FRASZCZAK : [thomas.fraszczak@nord.gouv.fr](mailto:thomas.fraszczak@nord.gouv.fr)

**Le dossier de demande (CERFA, accompagné de son annexe et du CV) est à envoyer à l'adresse suivante :**

M.Thomas FRASZCZAK

Mission Jeunesse, Sports et Vie Associative

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

175 rue Gustave DELORY

– BP 2008 – 59011 LILLE CEDEX

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

175 rue Gustave DELORY – BP 82008 – 59011 LILLE CEDEX

En référence à l'instruction interministérielle DJEPVA/DGCS/ACSE/2012/152 du 12 avril 2012